

LAC DE PETICHET

SOCIETE DES PECHEURS DE SAINT-THEOFFREY

REGLEMENT INTERIEUR 2021

+ annexe COVID-19 cf note du Président du 12 avril 2021, entérinée par le bureau 10 avril 2021.

PREAMBULE :

Les ordonnances prises en application de la loi d'urgence covid-19 et notamment, l'ordonnance 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire, ont permis aux responsables associatifs de reporter ou de modifier les modalités de tenue des réunions des instances associatives. Une nouvelle ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 a reconduit ces mesures jusqu'au 31 juillet 2021 et a proposé de nouvelles possibilités.

C'est dans cette logique, que l'assemblée générale de la société de pêche, qui se tient habituellement en mars a été reportée en 2020 et l'est à nouveau en 2021. Pour autant, le bureau est à même de procéder à des modifications dès lors que l'intérêt du fonctionnement de la société le justifie. C'est dans cette logique que le règlement intérieur 2021 est ainsi modifié. Ce document sera transmis à chaque pêcheur, qui déclare en avoir pris connaissance lors de la remise de son permis.

1/ Les droits de pêche et de navigation sur le lac de PETICHET sont privés et font l'objet d'un permis particulier. La gestion de ces droits est confiée par bail à la société des pêcheurs de SAINT-THEOFFREY. Les dates d'ouverture et de fermeture sont 1^{er} Mai au 1^{er} novembre inclus de chaque année.

2/ prix des permis (droits de pêche) :

embarcation annuel	131 €	embarqué jour	14 €
bord annuel	43 €	bord jour	9 €
embarqué annuel	83 €	embarqué ½journée	9 € (matin jusqu'à midi ou après midi à partir de midi)

3/ Le permis doit être acheté avant toute action de navigation et de pêche (sauf accord préalable du bureau). Une photo d'identité sera collée sur le droit de pêche. **Les carnets de prises devront être rendus (boîte aux lettres des moutats) pour le 31 décembre faute de quoi un malus de 5 €, sera demandé l'année suivante.**

4/ Le ramassage des larves fait l'objet d'un permis annuel de 43 €.

5/ Pêcheurs exonérés: enfants de moins de 16ans. Le conjoint du titulaire d'un permis (carnet de prises commun). Personne handicapée à plus de 80%.

6/ La location de barques est possible au prix de 18 € par personne permis compris, possibilité d'amener son moteur électrique. **Toutefois, la location est suspendue durant la crise sanitaire liée au COVID-19.**

7/ Tailles des captures (Mailles): brochets = plus de 60 cm ; corégones = plus de 35 cm ; truites = plus de 30 cm Pour ces trois poissons, prise au maximum de 5 sujets par semaine et par espèce avec maxi de 3 sujets par jour.

8/ Nombre de pêcheurs en bateau : 3 maximum, et en fonction des mesures barrières liées à la lutte contre le COVID-19. Aucun enfant mineur ne pourra naviguer sans la présence d'un adulte responsable. La possession de gilets de sauvetage à bord est fortement conseillée, surtout pour les enfants. Le prêt d'un bateau se fait sous l'entière responsabilité du propriétaire (assurance personnelle conseillée). Les moteurs électriques sont autorisés.

9/ Nombre de cannes : en bateau = 6 cannes dont 2 cannes à 9 nymphes par permis ; du bord 3 cannes dont maxi 2 cannes à 9 nymphes.

10/ ATTENTION : le propriétaire d'un bateau sera tenu pour responsable des infractions éventuellement commises par une personne embarquée, le droit de navigation pourra lui être momentanément ou définitivement retiré. En outre un droit de navigation non réglé pendant une saison, sauf avis préalable du bureau, pourra être récupéré par la société. Le droit d'anneau sera repris dans le cas où une barque n'est pas

utilisée pendant 2 années consécutives.

11/ Les possesseurs d'un permis jour embarqué, demi-journée embarqué, devront déposer leur ticket justificatif dans la boîte prévue à cet effet aux Moutats, **avant** toute action de pêche.

12/ Tout pêcheur devra pouvoir justifier de son droit de pêche au moment des contrôles et la capture devra être notée dès la pêche celle-ci sur le carnet de prises délivré en même temps que le permis.

13/ Excepté pour les propriétaires riverains, la zone dite des MOUTATS est la zone prioritaire de rangement et de mise à l'eau des embarcations. Son accès fait l'objet d'une délivrance de clé moyennant 3 € de caution pour la barrière, laquelle devra être obligatoirement refermée après chaque passage. Il est demandé de placer, en plus du numéro sur votre barque, son numéro à son emplacement pour connaître qui est sorti et s'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de votre barque.

14/ Ne sont pas autorisés : les float tubes, les echo sondeurs, les moteurs thermiques (sauf gardes et autorités agréées), les pneumatiques, les canoës, la pêche de nuit, la pêche à la traîne, la pêche dans les roselières, les vifs indésirables (espèces non présentes dans le lac) ainsi que tout engin prohibé.

15/ IMPORTANT : se renseigner sur les arrêtés préfectoraux (zones naturelles protégées), ainsi que sur les arrêtés communaux (feux, camping, canotage, pneumatiques).

Les écrevisses ne doivent pas être remises à l'eau, vivantes, les couper en deux, transport: écrevisses châtrées.

16/ DES GARDES PARTICULIERS assermentés seront en charge du bon respect du présent règlement, aidés si nécessaire de la gendarmerie. Toute infraction relevée par un garde fera l'objet d'une poursuite par le bureau qui étudiera la suite à donner, celle-ci pouvant aller jusqu'à une plainte devant le procureur de la république.

PRISE DES PERMIS ET RENSEIGNEMENTS:

Jean Louis TESSA : (président) 06.87.25.72.97
Rolland RAVANAT : (trésorier) 04.76.30.16.68
Gilles RAYMOND : (secrétaire) 06.10.10.18.90

Camping LES MOUETTES : 04.76.83.02.49 permis bord uniquement)

GARDES:

GERALD PERRIN 06/86/31/64/31
ALAIN DETROYAT 06/33/86/82/17

Fait le 10 avril 2021, le bureau de la société de Pêche de Saint-Théoffrey

Le Président Jean-Louis TESSA
Le Vice-Président Michel RAFFIN,
Le Trésorier Rolland RAVANNAT
Le secrétaire, Gilles RAYMOND
Jean-François CHEMIN
Nicolas BALDASSI